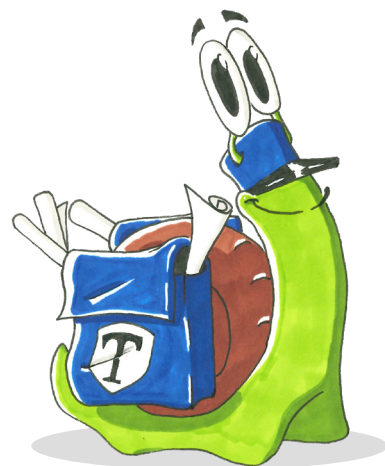


Zillis'actu



Avril 2024 | www.zillisheim.fr



Bulletin mensuel de la commune de Zillisheim

Evènements à venir

Avril 2024

Umpapafascht

Salle polyvalente
ZILLISHEIM

SAMEDI 13 AVRIL 2024

5€ l'entrée

Die Alpen Melodie

Petite restauration
montagnarde

Ouverture des portes
19H30

Reservation : 0770662306

La Umpapafascht c'est quoi ?

De l'ambiance alsacienne avec un groupe qui se produit chaque année à la Foire aux vins : **Die**

Alpen Melodie

Des planchettes de fromages et charcuteries, de la raclette ! MIAAAM !!!

Amateurs de danse la piste vous attend !

Réservations conseillées au 07 70 66 23 06

Entrée : 5€ - CB acceptée à partir de 10 €

Après-midi dansante

Quatre étudiantes en formation d'Eduteur Spécialisé à l'École de Praxis Sociale s'investissent dans un projet à la colocation du Grand Huit de ZILLISHEIM, une colocation accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.



L'idée du projet est d'inclure les résidents de la colocation dans la vie du village.

Pour permettre aux habitants de ZILLISHEIM de découvrir la colocation sous un autre jour, vous êtes cordialement invités à prendre part à une après-midi dansante gratuite animée par Guy DEL DO.

Celle-ci aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 14h30, à la colocation du Grand Huit au 6 rue du repos. L'entrée se fera par le parking de la gare.

Pour tout renseignement ou inscription, n'hésitez pas à contacter Maxime, l'animateur-coordonateur du lieu au 07 78 88 00 30.

Organisation d'une dictée géante

Dimanche **21 avril** à 14h
Début de la dictée à 15h
En présence de Rachid Santaki

Centre Sportif Régional Alsace - 5, Rue des Frères Lumière - 68200 MULHOUSE

Inscrivez-vous!
www.alsace.eu

Le bâtiment de la boulangerie : une bien triste réalité !

Les travaux de consolidation du bâtiment de la boulangerie interpellent légitimement bon nombre de nos concitoyens.

La situation actuelle est la conséquence d'une histoire complexe aux multiples imbrications immobilières, réglementaires, juridiques, d'expertises et d'erreurs qu'il est difficile de synthétiser.

Nous allons essayer de répondre aux principales questions :

Pourquoi ces travaux de consolidation de la façade ?

Suite aux fissures apparues sur la façade et devant le risque d'effondrement de celle-ci, la commune, conformément aux règles en la matière, s'est adressée au juge des référés qui a mandaté un expert constatant un risque d'effondrement du pignon de la façade.

Le 23 janvier 2024 le maire a publié un arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence mettant en demeure la SCI propriétaire du 1er étage de réaliser des travaux de consolidation avant le 14 février 2024. Les travaux n'ayant pas été effectués la commune, conformément à ses obligations en matière de sécurité publique, a fait réaliser ces travaux par une entreprise pour un montant de 35 134 € TTC. A charge pour la commune de récupérer cette dépense publique auprès du propriétaire...



Quelle est la cause de la fragilisation du bâtiment ?

Le bâtiment a été fragilisé suite aux travaux consistant à aménager un logement au premier étage par son propriétaire (différent de celui de la boulangerie du rez-de-chaussée).

Les travaux n'ont pas tenu compte des structures d'une maison alsacienne ancienne ; ainsi des poutres de la charpente, essentielles à la stabilité des murs ont été sciées et démontées. Le pignon de la façade repose sur une poutre sans aucune tenue ou consolidation et le fragilise menaçant de s'effondrer.

La pluie, la neige et le gel aggravent le désordre.



Pourquoi le bâtiment est-il exposé aux intempéries ?

Dans le cadre des travaux de réaménagement du premier étage l'entrepreneur a découvert la toiture début juin 2021. Le samedi 19 juin 2021, suite à une alerte orange intempérie de la préfecture pour le lendemain, le maire a alerté les intervenants sur la nécessité impérieuse de bâcher urgemment le toit pour éviter tout sinistre. Cette alerte n'a pas été suivie d'effet.

Le lendemain, jour d'élections un violent orage s'abat sur ZILLISHEIM. Le 1er étage et la boulangerie sont inondés, les pompiers interviennent. L'entreprise appelée d'urgence annonce qu'elle va procéder à la couverture...Des travaux partiels ont été entrepris puis arrêtés. La boulangerie gravement sinistrée ne pouvait plus reprendre la production et la vente dans ses locaux.

Pourquoi les travaux de la toiture n'ont pas repris ?

Le 15 juillet 2021 : un PV d'infraction au code de l'urbanisme est dressé et transmis au procureur de la république et au pétitionnaire ; pour non-respect du permis de construire initial et pour permis modificatif rejeté car non complété.

Le 22 juillet 2021 : lancement de la procédure contradictoire préalable à l'arrêté interruptif des travaux.

Il est demandé au pétitionnaire de stopper immédiatement les travaux car permis de construire modificatif non délivré et surtout création de dommages manifestes sur un des lots de la copropriété : celui de la boulangerie (laboratoire et magasin de vente).

Le 20 août 2021 : prise d'un arrêté interruptif des travaux par la commune pour infraction aux règles d'urbanisme.

Le 7 septembre 2021 : jugement suite au référé du copropriétaire. Le juge ordonne, entre autres, une expertise judiciaire. Celle-ci s'est poursuivie pendant 28 mois.

Le 21 janvier 2022 : suite à une réunion contradictoire convoquée par l'expert, l'entreprise en charge des travaux s'est engagée à la mise hors d'eau de l'immeuble au plus tard pour « la semaine prochaine »...

Bien entendu les ordonnances de la justice sont bien plus élaborées et plus détaillées mais, d'une part nous n'avons pas connaissance de toutes les pièces du dossier, d'autre part, il ne nous appartient pas de relater un contentieux privé opposant les propriétaires et l'entreprise.

Nous souhaitons simplement évoquer, de manière succincte et à titre explicatif, les différentes étapes qui ont conduit à la situation actuelle, vue côté commune, et qui interroge nombre d'habitants.

Quelles conséquences pour la boulangerie ?

Dans l'incapacité d'utiliser leurs locaux inondés (atelier et magasin de vente) les boulangers ont malgré tout cherché à poursuivre leur activité.

Un boulanger de l'agglomération leur a mis son fournil à disposition et le bar la Fontaine leur a gracieusement mis à disposition une partie de leur local pour la vente (octobre 2021).

Entre temps la mairie a acquis en urgence le salon de coiffure Michel pour le proposer comme magasin de vente. Ainsi ce local leur fut mis à disposition moyennant un loyer modique (signature du bail le 17 décembre 2021).

La municipalité et plusieurs associations ont également soutenu ce commerce local en s'y approvisionnant pour leurs manifestations et réceptions...

Plusieurs entretiens ont également eu lieu entre le maire et les boulangers pour s'informer mutuellement des actions en cours, conseiller les commerçants sinistrés et leur proposer des solutions dans le respect des prérogatives de la mairie. Des articles de soutien ont également été publiés sur les réseaux et bulletins communaux.

Le commerce a définitivement fermé en juillet 2024 au grand regret des habitants et de la municipalité. La municipalité exprime toute sa compassion aux artisans boulangers victimes de ces circonstances déplorables.

Un gâchis humain, commercial, architectural mais aussi de services pour notre commune que vos élus et les habitants déplorent.

La municipalité s'active afin de trouver une autre solution pour un commerce similaire au sein de notre village..., mais aussi pour traiter le devenir de ce bâtiment sinistré en plein centre de ZILLISHEIM.

Synthèse du contrôle de la qualité du tri à ZILLISHEIM

Les agents de m2A ont effectué, courant du mois de février, un contrôle du tri dans plusieurs quartiers de notre commune.

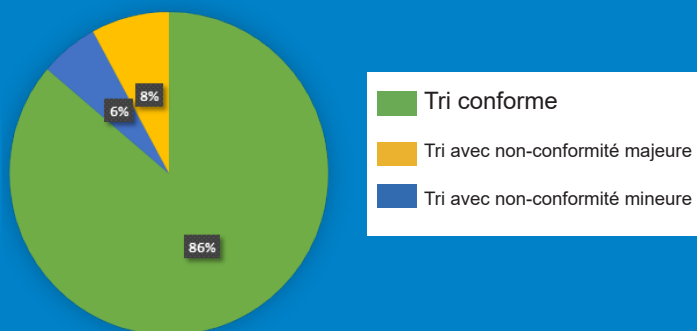


Voici la synthèse de ce contrôle :

Nombre de points de collecte contrôlés : **202**

Nombre de points de collecte conformes : **174**

Qualité du tri des bacs jaunes



Les erreurs de tri mineures constatées dans les bacs jaunes :

- plastique non conforme en petite quantité (boîtes de conservation)
- autres papiers en petite quantité (essuie-tout)
- textile en petite quantité

Les erreurs de tri majeures, entraînant un non-ramassage du bac jaune :

- sacs avec ordures ménagères
- sacs opaques avec du tri
- reste alimentaire en vrac en grande quantité
- autres papiers en grande quantité (mouchoirs, essuie-tout, papier peint)
- déchets verts
- verre
- textile en grande quantité

Nous vous rappelons également que les bacs n'ont pas vocation à rester sur le trottoir après le ramassage, pour la salubrité et la sécurité des piétons.

Appel aux zillisheimois

Nous allons commémorer cette année les 110 ans de la bataille du 19 août et souhaitons organiser une exposition à la mairie à cette occasion.



Nous faisons appel à vous pour un prêt d'objets, cartes postales, lettres ou autres datant de cette période.

Nous vous remercions d'avance pour vos contributions.

Fermeture temporaire de l'aire de jeux

A compter du **lundi 15 avril 2024** et pour une durée approximative de **3 mois**, l'aire de jeux sera fermée au public pour cause de grands travaux.

La mission visant à réaménager complètement cette zone de loisirs a été confiée à la société We Scape de BENFELD.



Le projet complet de la zone de loisirs vous sera détaillé dans un prochain numéro du Zillis'actu.
Merci d'avance pour votre compréhension.

Composter, c'est bon pour la planète !

Cela permet aussi de gérer moins de déchets et de réduire notre empreinte carbone.

Ventes de composteurs à 15€



Faites l'acquisition de votre composteur et de son bioseau à prix préférentiel en vous inscrivant sur <http://bit.ly/3V1GxIQ>

1-Choisissez une date de retrait parmi les suivantes à la station d'épuration de SAUSHEIM :

* **Mercredi 17 avril 2024**

* **Mercredi 15 mai 2024**

2-Sélectionnez un horaire entre 13h30 et 17h00

3-Et munissez-vous de tous les documents requis le jour J.

Pour bénéficier du tarif préférentiel, vous devez habiter dans l'une des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération - m2A

Un justificatif de domicile vous sera demandé lors du retrait du composteur.

Paiement par carte bancaire ou par chèque uniquement. Le chèque de 15€, doit être préalablement rempli, à l'ordre de la Régie de recettes déchets du Sivom de la région mulhousienne.

Le composteur est emballé dans un carton (dimensions : 1 m / 20 cm) de 15 kg.

Il est recommandé de venir à deux personnes pour le retrait.

Quelques conseils de la LPO pour la protection de la faune

La LPO recommande de ne plus tailler les haies ni d'élaguer les arbres du **16 mars au 31 août** afin que les oiseaux puissent nidifier en paix.

Les oiseaux sont-ils les seuls concernés ?

Les haies servent aussi de sites de reproduction pour les mammifères notamment le hérisson qui met souvent bas dans les branchages aux pieds de ces haies. Donc si vous décidez de tondre, pensez à laisser notamment des bandes enherbées le long des haies pour ne pas blesser la faune qui s'y réfugie. Par ailleurs, afin que la petite faune ait le temps de fuir et se mettre à l'abri, parcourez d'abord votre parcelle à pied et commencez par tondre au milieu du jardin. Epargnez également quelques zones afin de laisser un refuge de tranquillité aux amphibiens, insectes ou encore petits mammifères.

C'est l'occasion, en accord avec voisins, de créer des passages (15x15cm) entre les jardins pour laisser la faune circuler.

Quelle date idéale pour la taille des haies ?

Les tailles de haies et l'élagage des arbres se pratiquent avant la montée de sève, c'est à dire en hiver, idéalement pendant les mois de novembre et décembre.

De manière générale, laissez autant que possible la végétation se développer naturellement, sans taille ni élagage et veillez à garder du bois mort sur pied et au sol.

Réservez la date

Jeudi 9 mai : journée de la pêche et sanglier à la broche à l'étang du Bielsbach

Mercredi 15 mai de 16h45 à 17h45 : animation du Bibliobus sur la Place de la mairie



Dimanche 19 mai : bourse aux vêtements à la salle polyvalente

Samedi 25 mai de 8h00 à 13h00 : journée citoyenne

Dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00 : élections européennes